

21010 - Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile

**Prime aux personnels des établissements et services
sociaux et médico-sociaux et aides financières aux
structures en difficulté suite à la crise sanitaire**

CP/2020/256

Service chef de file :

E8 - Direction Ressources des Politiques Sociales

E850 - Service des Etablissements et Institutions

Services associés :

H - Mission enfance et famille

F - Mission autonomie

Résumé :

La crise sanitaire liée au Covid-19 a frappé fortement et durablement le territoire bas-rhinois. Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ont été en première ligne dans l'urgence, pour faire face à cette pandémie.

Dès ses débuts, le Département du Bas-Rhin s'est pleinement mobilisé avec l'État et l'ARS, pour mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires protégeant les résidents et les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux (dotations et livraison en masques, renfort en personnel, dépiage...).

Dès le 7 mai, le Gouvernement avait confirmé le versement d'une prime par l'assurance maladie pour reconnaître et valoriser l'engagement des personnels des ESSMS de compétence des Agences Régionales de Santé.

Lors de sa Séance Plénière du 22 juin 2020 (délibération CD/2020/029), le Conseil Départemental a voté, en Décision Modificative N°1 dans le cadre de son plan Marshall, des crédits à hauteur de 9,5 M€ pour le soutien aux établissements et services sociaux et médico-sociaux. Ces crédits sont destinés au financement d'une prime au personnel non éligible à la prime de l'assurance maladie et à la prise en compte de dépenses exceptionnelles.

Dans un second temps, en Commission Permanente du 10 juillet 2020 (délibération CP/2020/210), les critères de financement de cette prime et des dépenses exceptionnelles ont été adoptés. Ce dispositif concerne notamment les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), les établissements concourant au service de protection de l'enfance et certains foyers pour personnes en situation de handicap.

L'objet du présent rapport est de proposer l'attribution des dotations exceptionnelles pour les 142 dossiers déposés. Le montant total proposé s'élève à 4 735 325 €.

Une action visant à reconnaître la très forte mobilisation des professionnels sociaux et médico-sociaux

Pour reconnaître la mobilisation de ces professionnels et leur participation à la gestion de la crise sanitaire, l'État a décidé le financement par l'Assurance maladie d'une prime exceptionnelle aux professionnels présents durant la crise, quel que soit leur statut, de tous les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ainsi que des établissements et services accompagnant les personnes adultes et enfants en situation de handicap qui sont financés ou cofinancés par l'Assurance maladie.

Pour ces professionnels, la prime est de 1 500 € pour les départements les plus touchés dont le Bas-Rhin. Les modalités d'attribution et de versement de cette prime ont été définies par instruction ministérielle du 5 juin 2020 ainsi que par le décret d'application 2020-711 du 12 juin 2020 pour la fonction publique.

Si le principe d'une prime est également envisagé par ces dispositions pour les autres établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), notamment les SAAD et les établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap, de compétence exclusive du Conseil départemental, l'État n'avait toutefois prévu initialement aucun financement pour ces derniers, ni pour les établissements de protection de l'enfance, renvoyant la responsabilité aux Départements. Cela concerne potentiellement plusieurs milliers de professionnels qui sont donc exclus du financement de cette prime Covid par l'Assurance maladie.

Mardi 4 août 2020, le Président de la République a annoncé un montant de 160 M€ pour la prime Covid des aides à domicile, particulièrement impactées par la crise. Ce montant serait financé pour moitié par la CNSA et pour moitié par les Départements. Un certain nombre d'entre eux, comme le Bas-Rhin, se sont déjà engagés dans le financement de cette prime. Selon les informations actuelles, la participation CNSA serait versée aux départements concernés. Les modalités ne sont pas connues à ce jour.

Une action volontariste du Département pour le versement d'une prime COVID aux personnels des ESSMS de compétence du Département non financés par l'Assurance maladie.

Lors de sa Commission Permanente du 10 juillet 2020, les modalités pratiques de financement de la prime pour les établissements et services non financés par l'Assurance maladie ont été adoptées soit :

- 1 500 € pour les personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des deux maisons de retraite non médicalisées habilitées aide sociale,
- 1 500 € pour les personnels des établissements ayant assuré l'accueil des personnes en situation de handicap,
- 1 000 € pour les personnels des établissements de la protection de l'enfance ayant assuré l'accueil des enfants.

Les critères de financement par le Département de cette prime sont les suivants :

- Sont concernés par la prime l'ensemble des professionnels particulièrement mobilisés et engagés dans la gestion de la crise sanitaire : personnels médicaux et non médicaux, titulaires, contractuels, apprentis, toutes filières professionnelles confondues, personnels de renfort à l'exclusion des personnels intérimaires,
- Le professionnel doit avoir été présent sur la période de référence comprise entre 1^{er} mars et le 30 avril. Les professionnels en télétravail ne sont pas éligibles à la

- prime,
- Le montant de la prime exceptionnelle est réduit de moitié en cas d'absence d'au moins quinze jours calendaires pendant la période de référence. Les agents absents plus de 30 jours calendaires au cours de cette même période ne sont pas éligibles,
- Concernant les professionnels à temps partiel, le montant est recalculé au prorata de leur temps de travail.

En parallèle de ce soutien aux professionnels, des financements exceptionnels dédiés aux conséquences financières de la crise sanitaire sont également nécessaires.

Des mesures de maintien des financements relevant du Département ou de l'Assurance maladie ont été mises en place dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020.

De plus, pour les EHPAD ainsi que pour les établissements et services du secteur handicap financés et ou cofinancés par l'Assurance maladie, l'Etat a prévu une enveloppe de crédits au niveau national. Ces crédits doivent permettre de soutenir, au cas par cas, les établissements et services présentant des difficultés financières du fait des dépenses exceptionnelles liées aux achats de matériels et équipements nécessaires au respect des protocoles de sécurité sanitaire ainsi qu'aux dépenses de personnel supplémentaire pour permettre la continuité des équipes auprès des personnes accueillies.

Tout comme pour les primes, les dispositions nationales ne prévoient aucune aide pour les établissements non financés par l'Assurance maladie. Pour les établissements de la compétence exclusive du Département, la Commission Permanente a adopté le 10 juillet 2020 la possibilité de procéder au versement d'une dotation exceptionnelle pour les structures les plus en difficulté en compensation de ces dépenses et/ou pertes de recettes liées à la crise sanitaire en complément du financement de la prime.

Tous secteurs confondus, 142 dossiers ont été déposés et traités pour une proposition d'un montant total de 4 735 325 €.

Les données ont été transmises par les gestionnaires entre le 15 et le 29 juillet 2020 pour l'attribution des dotations exceptionnelles du Conseil Départemental pour financer la prime mais également les autres dépenses exceptionnelles auxquelles ils ne peuvent faire face. Cela concerne 142 dossiers dont 69 pour les SAAD, 39 pour les établissements pour personnes en situation de handicap, 32 pour les établissements de l'aide sociale à l'enfance et 2 pour des établissements d'hébergement pour personnes âgées non médicalisés (EHPA).

Les dotations exceptionnelles sont proposées dans le respect des critères prévus par la délibération CP/2020/210 du 10 juillet 2020. En ce qui concerne les dépenses autres que la prime, il a été tenu compte de la santé financière de l'établissement ainsi que des éventuelles recettes supplémentaires perçues, notamment les indemnités journalières en cas d'absence de personnel ou le recours à l'activité partielle.

Le montant global proposé est de 4 735 325 € pour 142 dossiers. Plus de 4 700 professionnels, représentant 4 099,31 ETP, sont concernés par la prime financée par le Département.

Les deux tableaux suivants présentent la répartition des montants d'une part par territoire et d'autre part par type de structure :

Par TERRITOIRE	Prime		autres impacts financiers	TOTAL aide proposé
	ETP prime	Montant prime proposé	aide exceptionnelle proposée	
TERRITOIRE EMS	2 493,75	2 415 803 €	385 746 €	2 801 549 €
TERRITOIRE NORD	527,25	550 346 €	101 445 €	651 791 €
TERRITOIRE OUEST	254,64	243 061 €	52 755 €	295 816 €
TERRITOIRE SUD	823,67	760 405 €	225 764 €	986 169 €
Total	4 099,31	3 969 615 €	765 710 €	4 735 325 €

Par SECTEUR	prime		autres impacts financiers	TOTAL aide proposé
	ETP prime	Montant prime proposé	aide exceptionnelle proposée	
SAAD	2 025,17	2 160 188 €	101 342 €	2 261 530 €
Handicap	754,90	864 852 €	285 289 €	1 150 141 €
Enfance	1 298,54	916 900 €	370 211 €	1 287 111 €
Personnes âgées	20,70	27 675 €	8 868 €	36 543 €
Total	4 099,31	3 969 615 €	765 710 €	4 735 325 €

Dans ce contexte de crise, certains établissements de l'aide sociale à l'enfance ont vu leur activité fortement augmenter. D'importantes réorganisations nécessitant du personnel supplémentaire ont parfois dû se faire pour assurer une prise en charge respectant les mesures sanitaires préconisées. Cette spécificité explique un montant de dépenses exceptionnelles plus élevé dans ce secteur.

Les trois tableaux joints en annexe détaillent les organismes concernés et les montants des dotations exceptionnelles proposés.

Ces financements relèvent des programmes COVIDPAPH et COVIDASE et des lignes de crédits suivants :

Chapitre	Programme	numéro et intitulé de la ligne	montant disponible	Montant proposé
016	COVIDPAPH	47052 : SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX SAAD - COVID	2 300 000 €	2 261 530 €
016	COVIDPAPH	47051 : SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ETABLISSEMENTS PA - COVID	4 700 000 €	36 543 €
65	COVIDPAPH	47053 : SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ETABLISSEMENTS PH - COVID	1 200 000 €	1 150 141 €
65	COVIDASE	47055 : SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ETABLISSEMENTS ENFANCE - COVID	1 300 000 €	1 287 111 €

Les commissions thématiques Autonomie et Enfance Famille Education ont émis un avis favorable à cette proposition lors de leurs réunions du 3 septembre 2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide, en application du décret 2020-711 du 12 juin 2020, de la délibération CD/2020/029 du 22 juin 2020 et de la délibération CP/2020/210 du 10 juillet 2020, l'attribution de dotations exceptionnelles d'un montant total de 4 735 325 € aux établissements et services sociaux et médico-sociaux figurant aux tableaux annexés ayant sollicité une aide financière dans le cadre de la participation du Département au financement de la prime COVID et de dépenses exceptionnelles dues à la crise sanitaire.

Strasbourg, le 04/09/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY